



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2025-11

Objet : Signature d'un contrat de prestation de service pour les actions de sensibilisation au Handisport par le Comité Départemental Handisport 91

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de prestation de service pour les actions de sensibilisation au Handisport par le Comité Départemental Handisport 91 dans le cadre des animations de Quartiers d'été,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des les actions de sensibilisation au Handisport à destination des arpajonnais

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat de prestation et les pièces s'y rapportant relatives aux actions de sensibilisation au Handisport par le Comité Départemental Handisport 91 domicilié au 62bis Boulevard Charles de Gaulle 91540 MENNECY, qui se dérouleront les 22 et 29 juillet 2025 dans le cadre des Quartiers d'été. Le coût de l'action s'élève à 500€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens (www.telercours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 17/02/2025

Le Maire,

Christian BERAUD



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Comité départemental Handisport de l'Essonne**
N° SIRET : 442 715 850 0032 Code APE : 9312Z
Adresse : **62 bis Boulevard Charles de Gaulle 91540 MENNECY**
Représentée par : **Catherine QUEAU, Présidente**

Ci-après dénommé "**LE PRESTATAIRE**", D'UNE PART,

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Ville d'ARPAJON**
N° SIRET : 219 100 211 00016 Code APE : 8411Z
Adresse : **Mairie – 70, Grande Rue – 91290 ARPAJON**
Représentée par : **M. Christian BERAUD, Maire**

Ci-après dénommé "**L' ORGANISATEUR**", D' AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT:

A- LE PRESTATAIRE dispose du droit d'animation de son animation « Sensibilisation au Handisport lors des Quartiers d'été 2025 ».

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des emplacements dont le prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques : **Parc Chevier et Résidence Schweitzer**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRESTATAIRE s'engage à donner , dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de prestation de service, 2 animations :

- **1 animation de sensibilisation le mardi 22 juillet 2025 de 14h à 18h au Parc Chevier**
- **1 animation de sensibilisation le mardi 29 juillet 2025 de 14h à 18h au sein de la résidence Schweitzer**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE fournira la prestation de service citée dans l'article 1 ci-dessus. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à cette dernière. La prestation inclut le matériel nécessaire à sa réalisation.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'accueil en ordre de marche, en respectant la fiche technique des besoins du prestataire.

ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, sur présentation de facture, en contrepartie de la présente cession, la somme de **500 €**

Somme en toutes lettres : **cinq cent euros NET (association non assujettie à la TVA)**

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRESTATAIRE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la prestation dans son lieu.

ARTICLE 6- PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRESTATAIRE sera effectué ainsi **Règlement par virement après dépôt d'une facture sur chorus Pro** à l'ordre de : COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'ESSONNE – CDH 91.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance fait courir de plein droit des pénalités pour paiement en retard. Le règlement doit être effectué à l'issue de la prestation, des délais supplémentaires sont accordés pour les collectivités (30 Jours). A défaut de paiement les frais de recouvrement seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de proximité.

Ce contrat est fait en 2 exemplaires.

Fait à Arpajon, le 17/02/2025

LE PRESTATAIRE



CDH 91
MDCS 62 Bis bld C. de Gaulle
91540 MENNECY
01 69 23 44 15
cd91@handisport.org
www.cdh91.com

L'ORGANISATEUR



Association reconnue d'utilité publique le 17 juin 1983 (J.O. du 25/06/83)
N°SIRET : 442 715 850 0032 CODE APE/NAF : 9312Z

**« MAIRIE D'ARPAJON,
22 JUILLET ET 29 JUILLET 2025 »
SENSIBILISATION AU HANDISPORT LORS DES QUARTIERS D'ETE,**

DEVIS EDITE LE 07/02/2025

DEVIS N° 2025/02/0004

N° SIRET : 442 715 850 000 32

Facturation via Chorus Pro une fois
l'intervention effectuée.

Contact : Mr. PAON Timothé, 07 60 29 47 27

timothe.cdh91@gmail.com

Adjoint : Mr. FORGE William, 06 64 23 33 32

william.cdh91@gmail.com

MAIRIE D'ARPAJON

N°SIRET : 219 100 211 000 16

70, Grande Rue

91290 ARPAJON

Contact : Mme MARY Laurène

06 48 53 99 14 / direction29.31@arpajon91.fr

Mise en place et animation par 3 éducateurs sportifs ou intervenants et 2 intervenants en situation d'handicap moteur et visuel d'un atelier de **RUGBY FAUTEUIL (SI PAS POSSIBLE FOOT MAL MARCHAND), PARCOURS CECITE ET SARBACANE** à l'occasion d'un événement sportif organisé dans le cadre des quartiers d'été 2025 le mardi 22 Juillet 2025 de 14h00 à 18h00 au Parc Chevrier.

Mise en place et animation par 3 éducateurs sportifs ou intervenants et 2 intervenants en situation d'handicap moteur et visuel d'un atelier de **BASKET FAUTEUIL, PARCOURS CECITE ET 1 ATELIER AU CHOIX** à l'occasion d'un événement sportif organisé dans le cadre des quartiers d'été 2025 le mardi 29 Juillet 2025 de 14h00 à 18h00 au sein de la résidence Schweitzer.

Maison Départementale des Comités Sportifs

62 bis, Boulevard Charles de Gaulle - 91540 Mennecy 01 69 23 44 15 -

cdh91@handisport.org

Facebook : cdhessonne

Instagram : Cdh91_essonne

A l'occasion de ces 2 événements, 10 personnes (max) pourront être accueillies sur chaque atelier Handisport et des rotations seront effectuées toutes les 20 / 25 minutes.

Une discussion / temps d'échanges sur le principe « questions/ réponses » pourra être mis en place par les intervenants en situation de handicap auprès des participants.

La mairie d'Arpajon s'engage à mettre à disposition 2 barnums 3X3 ainsi que 6 tables et une dizaine de chaises pour la mise en place de l'atelier sarbacane le mardi 22 Juillet.

Le Comité Handisport 91 s'engage à emmener l'ensemble du matériel, effectuer le transport du matériel et habiller le site avec un support de communication.

Devis valable cinq mois à compter de la date d'émission du devis, le 07 Février 2025.

A retourner daté et signé avec la mention « BON POUR ACCORD » 500 € TTC

Le CDH 91, sous statut d'association loi 1901 non assujettie à la TVA, Article CGI 261-7-1.

TVA non applicable, Article 293 B du code général des impôts.



Bon pour accord

Maison Départementale des Comités Sportifs

62 bis, Boulevard Charles de Gaulle - 91540 Mennecy 01 69 23 44 15 ·

cd91@handisport.org

Facebook : cdhessonne

Instagram : Cdh91_essonne